



**AVIS DE RÈGLE METTANT EN OEUVRE
LES PROJETS DE MODIFICATIONS MODIFIANT
LA RÈGLE LOCALE 91-501 – *LES PRODUITS DÉRIVÉS* (RL 91-501).**

Le 9 juillet 2010, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement des modifications à la RL 91-501 qui entrent en vigueur le 1 septembre 2010:

- RL 91-501.